

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 35
Absents : 25

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 26 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 octobre 2017

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Adoption des procès-verbaux des Comités syndicaux des 27 juin et 3 juillet 2017

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM le 12 juin 2014 et prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 27 juin et 3 juillet 2017, transmis par courrier électronique du 19 septembre 2017, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ces procès-verbaux,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte les procès-verbaux des réunions de Comité syndical qui se sont tenues les 27 juin et 3 juillet 2017.

Pour extrait conforme

Metz, le
Le Président

06 OCT. 2017



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 35
Absents : 25

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 26 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 octobre 2017

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°2 – Communication de décisions prises par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Comité syndical des 15 mai 2014 et 28 juin 2016 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président détaillées ci-après :

1. SIGNATURE DE DECISIONS CONFIAIT MANDAT SPECIAL

- **Décision n°3/2017** confiant mandat spécial à Madame Marie-Anne ISLER BEGUIN, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la réunion de travail sur le SRADDET organisée par la Région Grand Est sur le thème « transport et mobilités » le vendredi 16 juin 2017 à Nancy ;
- **Décision n°4/2017** confiant mandat spécial à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la réunion de travail sur le SRADDET organisée par la Région Grand Est sur le thème « transport et mobilités » le vendredi 16 juin 2017 à Nancy ;
- **Décision n°5/2017** confiant mandat spécial à Madame Marilyne WEBERT, Membre du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la réunion de travail sur le SRADDET organisée par la Région Grand Est sur le thème « transport et mobilités » le vendredi 16 juin 2017 à Nancy ;
- **Décision n°6/2017** confiant mandat spécial à Monsieur Guy CAMBIANICA, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la réunion de travail sur le SRADDET organisée par la Région Grand Est sur le thème « transport et mobilités » le vendredi 16 juin 2017 à Nancy ;

- **Décision n°7/2017** confiant mandat spécial à Monsieur Pascal HUBER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la réunion de travail sur le SRADDET organisée par la Région Grand Est sur le thème « transport et mobilités » le vendredi 16 juin 2017 à Nancy ;
- **Décision n°8/2017** confiant mandat spécial à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Séminaire annuel du Club Plans de Paysage le 11 juillet 2017 à Paris La Défense ;
- **Décision n°9/2017** confiant mandat spécial à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à Tomblaine à la réunion des Présidents de SCoT du Sillon Lorrain le 10 juillet 2017 ;
- **Décision n°10/2017** confiant mandat spécial à Madame Marie-Anne ISLER BEGUIN, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la réunion de travail sur le SRADDET organisée par la Région Grand Est sur le thème « Climat, Air, Énergie » le mercredi 5 juillet 2017 à Strasbourg ;
- **Décision n°11/2017** confiant mandat spécial à Madame Marie-Thérèse GANSOINAT RAVAINÉ, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la réunion de travail sur le SRADDET organisée par la Région Grand Est sur le thème « transport et mobilités » le 16 juin 2017 à Nancy.

2. SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC INFÉRIEUR A 209 000 € H.T.

Objet	Titulaire	Montant total pour toute la durée du marché reconductions comprises	Durée	Type de procédure
Marché n°1-2017 - Missions de maintenance globale du site Internet du Syndicat mixte du SCoTAM et de conception d'une maquette de lettre d'information électronique (newsletter) pour un envoi par mail au format html	ACTIVIS - MULHOUSE	7 180 € H.T.	Du 17 juillet 2017 au 31 décembre 2017. Pouvant être deux fois une année pleine.	MAPA Consultation de 3 sociétés

Pour extrait conforme

Metz, le
Le Président

06 OCT. 2017



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 35
Absents : 25

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 26 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 octobre 2017

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°3 – Avenant n°1 à la Convention partenariale de l'année 2017 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Convention partenariale signée le 27 mars 2017 entre le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM et l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (AGURAM), approuvée par délibération du Comité syndical du 28 février 2017,

VU la délibération n°7 du Comité syndical du 3 juillet 2017 prescrivant la 1^{ère} révision du SCoTAM et déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique,

CONSIDERANT la nécessité de définir, par un avenant n°1, certaines missions confiées à l'AGURAM dont notamment les travaux de la 1^{ère} révision du SCoTAM,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier par un avenant n°1 la Convention partenariale 2017 entre l'AGURAM et le Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE, en conséquence, d'abonder le montant de la subvention allouée à l'AGURAM de 19 200 euros, ramenant ainsi la subvention totale pour l'année 2017 à 225 800 euros, et de verser ladite subvention selon les modalités définies dans l'avenant n°1,

AUTORISE Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, à mettre au point et à signer l'avenant n°1 (projet de convention ci-joint),

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme

Metz, le

Le Président

06 OCT. 2017



Monsieur Henri HASSER



**AVENANT N°1
À LA CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE
ENTRE**

**LE SYNDICAT MIXTE
CHARGÉ DE L'ÉLABORATION ET DU SUIVI DU SCOTAM
(SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION MESSINE)**

ET

**L'AGURAM
(AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE)**

ANNEE 2017

Convention partenariale signée le 27 mars 2017

Avenant n°1 signé le _____

Le présent avenant est conclu :

entre

le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine - SCoTAM - dont le siège est situé 11 boulevard Solidarité à METZ (57070), représenté par son Président, Henri HASSER, autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 3 octobre 2017 et désigné sous le terme « le Syndicat mixte »

d'une part,

et

l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), association régie par la loi de 1908 et l'article L.121-3 du Code de l'Urbanisme, dont le siège est situé 3 rue Marconi – Metz Technopôle – 57070 METZ, représentée par son Président, Bruno VALDEVIT et désignée sous le terme « l'Agence d'Urbanisme »

d'autre part.

PRÉAMBULE

Par convention en date du 28 février 2017, l'AGURAM et le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM ont conclu une convention partenariale définissant le cadre d'intervention de l'Agence d'Urbanisme dans la révision, la mise en œuvre et le suivi du SCoTAM pour l'année 2017 et précisant les engagements réciproques des deux parties.

La convention ainsi conclue mentionnait la nécessité de préciser certaines missions en cours d'année afin de tenir compte du calendrier de révision du SCoT. Ces évolutions dans les missions d'études confiées à l'Agence d'urbanisme nécessitent de modifier la convention par avenant.

Par ailleurs, cet avenant permet de corriger une erreur matérielle, inscrite à l'article 7, précisant les modalités de versement de la contribution et de mettre à jour le budget prévisionnel de l'Agence,

Le préambule, les articles 5, 6, 8 à 16 ainsi que l'annexe 2 de la convention restent inchangés. Les articles 3, 4 et 7 de la convention et l'annexe 1 sont modifiés comme suit :

Article 3 - Montant de la contribution

Résultant de décisions propres à l'Agence d'Urbanisme et réalisées par elle-même, les activités du programme de travail partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence. Les cotisations et contributions des membres de l'association en constituent le support financier mutualisé.

Le concours du Syndicat mixte, ainsi que les contributions de l'État et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence d'Urbanisme. Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, **le Syndicat mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme pour la durée de la présente convention (année 2017) à hauteur de 225 800 €**. Ce montant inclut un versement complémentaire de 19 200 € relatif aux premiers travaux de révision du SCoT, non prévu dans la convention initiale.

Article 4 – Budget prévisionnel de l'Agence d'Urbanisme

Pour l'année 2017, le budget prévisionnel de l'Agence d'Urbanisme, nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice est évalué à un montant de 2,9 millions d'euros sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1^{er}.

Article 7 – Modalités de paiement

Le Syndicat mixte procédera, sur demande de l'Agence d'Urbanisme, au versement de la contribution comme suit :

- Une avance de 69 000 € TTC versée dès la signature de la présente convention ;
- Un versement de 68 800 € TTC effectués fin mai 2017 ;
- Un versement de 19 200 € TTC effectués fin octobre 2017 ;
- Le solde de 68 800 € TTC sera versé sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2017.

Fait à Metz, le _____
en deux exemplaires.

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM
Le Président,

Henri HASSER
Maire du Ban-Saint-Martin
3^{ème} Vice-président de Metz Métropole

Pour l'AGURAM
Le Président,

Bruno VALDEVIT
Maire d'Ars-sur-Moselle
Conseiller communautaire de Metz Métropole

Annexes

ANNEXE 1 : DETAIL DES MISSIONS PREVUES A L'ARTICLE 1

1. MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE

Note : Les paragraphes 1.1 à 1.4 de l'annexe 1 ne sont pas modifiés par le présent avenant.

1.5 Accompagner le Syndicat mixte dans sa contribution à l'élaboration du SRADDET

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) de la Région Grand Est doit s'élaborer en 2017/2018. Document de planification intégrateur des politiques sectorielles menées au niveau régional, ses orientations s'imposeront au SCoT dans un rapport de compatibilité. Pour son élaboration la Région Grand Est a souhaité y associer étroitement les structures porteuses de SCoT.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte sollicitera l'Agence d'Urbanisme pour proposer une contribution argumentée pour septembre 2017 (phase diagnostic et enjeux du SRADDET) et assurer l'animation du groupe de suivi SRADDET du SCoTAM.

L'Agence d'Urbanisme sera en mesure de valoriser ses travaux actuellement menés pour la Région Grand Est et de mettre en perspective l'émergence de coopération Grands Territoires (SCoT Nord 54 /SCoTAT /SCoTAM, ...). Cette actualité sera diffusée de manière préférentielle dans les SCoTAM Actu.

Par ailleurs, la constitution d'un InterSCoT réunissant les 5 SCoT du sillon lorrain mène les trois agences de Lorraine à accompagner les syndicats pour construire et animer une démarche aboutissant à une contribution écrite à l'élaboration du SRADDET. L'AGURAM est sollicitée pour coordonner les travaux des agences tout au long de l'année 2017.

1.6 Accompagner le Syndicat mixte dans la construction du Plan Paysage du SCoTAM

En juillet 2017, le syndicat est devenu lauréat d'un appel à projet pour l'élaboration d'un plan paysage à l'échelle du SCoT.

L'Agence d'urbanisme est sollicitée par le Syndicat mixte pour l'accompagner dans ses choix méthodologiques. Pour l'heure, l'objectif du Syndicat mixte vise notamment l'écriture d'un cahier des charges destiné à retenir un prestataire en 2018.

Le degré d'implication de l'Agence d'Urbanisme pour l'assistance technique générale devra nécessairement s'équilibrer avec l'investissement demandé par le Syndicat mixte pour la mission d'études et d'observation. Des échanges réguliers entre les deux parties seront menés afin de répartir la charge de travail de façon équitable, au regard du montant de la contribution versé à l'Agence d'Urbanisme en 2017.

2. MISSION D'ETUDES ET D'OBSERVATION

Note : Les paragraphes 2.2 et 2.3 de l'annexe 1 ne sont pas modifiés par le présent avenant.

2.1. Mener les premiers travaux de révision du SCoTAM

Le Syndicat mixte a confié à l'Agence d'Urbanisme, la production du dossier de SCoT révisé qui s'étalera sur la période 2017-2020. Cette mission vient en complément d'une assistance méthodologique qui débutera dès le 1^{er} semestre 2017 (voir 1.3).

Le Syndicat mixte souhaite que l'Agence d'urbanisme investisse particulièrement les champs suivants pour 2017 :

- > Construction du séminaire fondateur prévu en décembre (méthodologie, animation, ...) et valorisation des échanges ;
- > Travaux préparatoires au séminaire :
 - Adaptation des ambitions démographiques du territoire pour tenir compte de l'entrée des nouveaux territoires et de la temporalité de la projection.
 - Adaptation de l'armature urbaine du SCoTAM pour intégrer les nouveaux territoires, sans bouleverser les choix préalablement établis.
 - Mise à jour des grands projets/équipements du SCoTAM.
 - Adaptation et mise à jour de la thématique développement économique et du volet foncier associé pour l'ensemble du SCoTAM en incluant les nouveaux territoires ; Mise à jour du volet commerce et analyse de la pertinence d'élaborer un DAAC.
 - Préparation des rencontres avec les nouveaux EPCI, avant le séminaire.
- > Remaniement de la charte graphique du dossier de SCoT et des supports de présentation des réunions de travail.

> **Le degré d'implication de l'Agence d'Urbanisme dans la réalisation de la mission d'études et d'observation devra nécessairement s'équilibrer avec l'investissement demandé par le Syndicat mixte pour la mission d'assistance technique générale liée à la mise en œuvre et/ou la révision du SCoT.** Des échanges réguliers entre les deux parties seront menés afin de répartir la charge de travail de façon équitable, au regard du montant de la contribution versé à l'Agence d'Urbanisme en 2017.

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 35
Absents : 25

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 26 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 octobre 2017

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°4 – Décision modificative n°1/2017 (Budget Principal 2017)

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 4 avril 2017 adoptant le Budget Primitif de l'année 2017,

VU le projet de Décision Modificative n°1 de l'exercice 2017 présenté par Monsieur le Président du Syndicat mixte en séance du 3 octobre 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder la subvention de fonctionnement versée à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) pour l'année 2017 au regard des missions complémentaires qui lui ont été confiées par avenant n°1, en lien avec la 1^{ère} révision du SCoTAM,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte et VOTE la Décision Modificative n°1 jointe en annexe et arrêtée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Compte	Fonction	Chapitre	Service	Libellé du compte	Montant
6574	020	65	SG	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 20 000,00 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Compte	Fonction	Chapitre	Service	Libellé du compte	Montant
6231	020	011	SG	Annonces et insertions	- 5 000,00 €
6236	020	011	SG	Catalogues et imprimés	- 15 000,00 €

Pour extrait conforme

Metz, le

Le Président

06 OCT. 2017

Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 38
Absents : 22

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 26 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 octobre 2017

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°5 – Avis sur le projet de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole

Le Bureau entendu,
Le Comité Syndical,

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment l'article L.302-4,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) modifié de Metz Métropole adopté par délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 3 août 2017,

1) S'agissant de la modification du PLH et de la mise en compatibilité du PLH de Metz Métropole avec le SCoTAM

PREND ACTE que l'un des objectifs du projet de modification du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole vise à répartir par commune l'objectif global de production de logements alloué à Metz Métropole,

NOTE que la procédure de modification du PLH s'inscrit dans un cadre limité d'intervention, et ne peut porter atteinte à l'économie générale du PLH,

CONSIDERE cette modification du PLH de Metz Métropole comme une première étape dans la mise en compatibilité du PLH avec les orientations et objectifs du SCoTAM,

DEMANDE que la révision engagée du PLH poursuive le travail de mise en compatibilité du PLH avec le SCoTAM en précisant les objectifs et actions en faveur :

- de la diversification du parc de logements et de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant (en lien avec les cibles 2.12 à 2.20 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM),
- du renouvellement urbain (réemploi de friches urbaines, mutation de bâtiments, requalification/réhabilitation de bâtiments existants) et de la résorption de la vacance.

2) S'agissant de l'objectif global de production nouvelle de logements

CONSIDERANT l'objectif de production de 19 180 logements alloué à Metz Métropole dans le SCoTAM pour la période 2015-2032 (cible 2.11 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM),

DEMANDE que soit repris, dans le rapport de la modification (p58), cet objectif de production de logements total pour Metz Métropole pour la période 2015-2032, et qu'en conséquence, la notion de "réserve" soit supprimée.

3) S'agissant de la méthodologie employée pour la répartition à l'échelle communale

CONSIDERANT les critères de répartition des logements nouveaux au sein de l'intercommunalité, figurant à la cible 2.11 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM,

CONSIDERANT la révision en cours du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole ainsi que la prise de compétence à venir en matière de planification urbaine (PLUi), et l'opportunité qui se présente de mieux faire converger les politiques d'habitat, de transports et de planification urbaine à l'échelle de la future Métropole,

DEMANDE que le futur PLH prenne davantage en compte l'ensemble des critères du SCoTAM pour ventiler les objectifs de production de logements par commune (comme la desserte en transports collectifs existante et projetée).

CONSIDERANT l'armature urbaine du SCoTAM telle que présentée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM, et les changements de strates opérés pour quelques communes dans le projet de modification du PLH,

DEMANDE que soit respectée la classification des communes dans l'armature urbaine du SCoTAM et que les objectifs de production de logements du PLH soient présentés suivant les strates et groupes de strates tels que défini dans le DOO du SCoTAM (cible 2.11).

CONSIDERANT les objectifs communaux établis pour la période 2015-2032 dans le PLH modifié de Metz Métropole (p64-65 du rapport),

CONSTATE que les écarts observés par strates entre les objectifs du SCoTAM (fourchettes haute et basse) et ceux du PLH modifié, restent mesurés,

RECOMMANDE d'ajouter une partie justificative sur la compatibilité avec le SCoTAM.

CONSIDERANT que certaines communes voient leur objectif augmenter sensiblement par rapport à l'objectif repère du SCoTAM (celui figurant dans le rapport de présentation du SCoTAM) comme notamment Noisseville, Châtel, Laquenexy, Chieulles, La Maxe, Ste Ruffine et Vany,

DEMANDE que soient justifiées les évolutions sensibles pour ces communes.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les objectifs de production nouvelle de logements aux opérations déjà engagées et aux logements produits de 2015 à 2017,

DEMANDE :

- Que soit présentée, dans le rapport, l'intégralité de la réflexion menée sur les "coups partis" et les logements produits entre 2015 et 2017,
- De considérer les "coups partis" et les logements produits entre 2015 et 2017 comme participant à l'objectif global de production de 19 180 logements à horizon de 2032,
- D'actualiser, en conséquence, les tableaux d'objectifs communaux (p64 à 67 du rapport, fiche action 1).

DEMANDE à être associé aux modifications apportées au nouveau projet de modification.

4) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de modification du Programme Local de l'Habitat (2011-2017) de Metz Métropole **sous réserve** de la prise en compte de l'ensemble des demandes exposées ci-avant.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

06 OCT. 2017

Monsieur Henri HASSER

Metz, le

Monsieur le Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
METZ METROPOLE
HARMONY PARK
11, boulevard Solidarité
BP 55025
57071 METZ CEDEX 03

Objet : - Avis sur le projet de modification simplifiée du PLH de Metz Métropole (2011-2017)
PJ : Extrait du registre des délibérations du 3 octobre 2017 (point n°5)
REF : DDAD-SCOT/2017-09/14325

Monsieur le Président et Cher Collègue,

Suite à votre courrier daté du 31 juillet 2017, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, l'extrait du registre des délibérations du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM du 3 octobre 2017 concernant le projet de modification simplifiée du PLH de Metz Métropole.

Le Comité syndical a émis un **avis favorable sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des demandes formulées dans la délibération.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du
Syndicat mixte du SCoTAM



Henri HASSER

